

Charte de modération des réseaux sociaux - ville de chambéry

Bienvenue sur les comptes officiels de la Ville de Chambéry.

Facebook : <https://www.facebook.com/Villedechambery/>

Instagram : <https://www.instagram.com/villedechambery>

Linkedin : <https://fr.linkedin.com/company/villedechambery>

Ces espaces ont pour vocation d'informer les habitantes et habitants, de valoriser les actions de la collectivité et de favoriser les échanges avec les usagers dans un cadre respectueux et constructif.

En participant aux discussions, vous acceptez les règles de bonne conduite définies dans la présente charte.

1. Principes de participation

Les comptes de la Ville de Chambéry sont ouverts à toutes et tous.

Nous encourageons les échanges, les questions, les remarques et les suggestions dans le respect des autres utilisateurs, des agents, des élus et des partenaires de la collectivité.

Les commentaires sont modérés a posteriori par les équipes de communication de la Ville.

2. Règles de modération

Afin de garantir un espace d'échange serein et conforme à la loi, la Ville de Chambéry se réserve le droit de masquer, supprimer ou signaler tout contenu qui :

Contient des propos :

- injurieux, insultants ou diffamatoires ;
- agressifs, menaçants ou violents ;
- discriminatoires, racistes, antisémites, sexistes, homophobes, transphobes ou haineux ;
- relevant du harcèlement ou de l'intimidation ;
- contraires à l'ordre public ou aux lois en vigueur.

Porte atteinte :

- à la dignité des personnes ;
- au droit à l'image ;
- au respect de la vie privée ;
- aux droits d'auteur ou à la propriété intellectuelle.

Comprend :

- des informations personnelles (adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.) ;
- des contenus publicitaires, promotionnels ou commerciaux ;
- des sollicitations politiques, religieuses ou militantes sans lien avec le sujet ;
- des liens vers des sites inappropriés ou malveillants ;
- des informations manifestement fausses ou trompeuses.

Est considéré comme :

- hors sujet par rapport à la publication concernée ;
- répétitif ou assimilable à du spam ;
- destiné à perturber les échanges ou le bon fonctionnement des comptes.

3. Gestion des commentaires

La Ville de Chambéry s'efforce de répondre aux questions et sollicitations dans les meilleurs délais.

Toutefois :

- les comptes ne constituent pas un canal de traitement des urgences ;
- certaines demandes nécessitant une instruction administrative pourront être réorientées vers les services compétents ;
- la Ville n'est pas tenue de répondre à tous les commentaires ou messages.

En cas de manquements répétés à cette charte, un utilisateur pourra être bloqué ou exclu des espaces d'échange.

4. Conseils pour des échanges constructifs

Avant de publier :

- vérifiez que votre commentaire est en lien avec le sujet abordé ;
- consultez les réponses déjà apportées ;
- privilégiez un ton courtois et respectueux ;
- évitez l'usage excessif des majuscules, assimilé à des cris sur internet ;
- vérifiez la fiabilité des informations que vous partagez ;
- ne publiez pas d'informations personnelles vous concernant ou concernant un tiers.

5. Protection des données personnelles

Les réseaux sociaux étant des espaces publics, les informations publiées par les utilisateurs peuvent être visibles par tous.

Pour toute démarche nécessitant la transmission d'informations personnelles, nous vous invitons à utiliser les canaux officiels de la Ville de Chambéry.

6. Contact

Pour toute question relative à cette charte ou au fonctionnement des comptes officiels de la Ville de Chambéry, vous pouvez contacter le service communication de la collectivité : reseaux.sociaux@mairie-chambery.fr

Dernière mise à jour : 08/06/2026